

PERSONNEL

Accessibilité des équipements municipaux aux personnes handicapées

Demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP)

EXPOSE DES MOTIFS

Créé en 2006 par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le FIPHFP est un établissement public à caractère administratif dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le FIPHFP a pour mission de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, il finance des aides techniques et humaines. Il peut ainsi financer des travaux d'accessibilité à l'environnement professionnel.

A ce titre, la Ville a réalisé entre 2011 et 2012 les travaux d'accessibilité suivants :

Médiathèque :

Les travaux, qui ont eu lieu en 2011, ont consisté à la pose de bandes podotactiles dans tous les escaliers du bâtiment empruntés par le personnel et le public.

Le Hangar :

Les travaux, qui ont eu lieu en 2011, ont consisté à la pose de bandes podotactiles.

L'Ecole Maurice Thorez :

Les travaux, qui ont eu lieu en 2011, ont consisté à la mise aux normes de l'ascenseur.

Le cinéma le Luxy :

Les travaux, qui ont eu lieu en 2011, ont consisté à la mise aux normes de l'ascenseur :

- fourniture et pose d'un kit d'accessibilité conforme à la réglementation en vigueur (avec synthèse vocale),
- fourniture et pose d'indicateurs en palier avec signal sonore et flèche montée et descente.

Centre Pierre et Marie Curie :

Les travaux, qui ont eu lieu en 2011, ont consisté :

- en l'installation d'un ascenseur et en la création d'une rampe à destination des personnes handicapées devant l'entrée du gymnase,
- en la création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite.

Piscine Robespierre :

Les travaux, qui ont eu lieu en 2011, ont consisté en la mise en peinture des mains courantes adaptées afin d'obtenir un contraste visuel supérieur à 70%.

Centre Administratif Saint Just :

Les travaux, qui ont eu lieu en 2011, ont consisté en la mise aux normes de l'ascenseur.

Centre Administratif Cachin :

Les travaux, qui ont eu lieu en 2011, ont consisté en la mise en accessibilité du bâtiment.

Les centres de vacances extra-muros :

Réalisation du diagnostic accessibilité.

Je vous propose donc de solliciter une subvention d'un montant de 281 793,08€ HT, équivalent au montant des travaux réalisés, auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

PERSONNEL

Accessibilité des équipements municipaux aux personnes handicapées

Demande de subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

vu les travaux d'accessibilité réalisés par la Ville en 2011 et 2012,

considérant qu'il convient, pour la réalisation de ces travaux sur différents équipements municipaux ouverts au public, de solliciter une subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), une subvention d'un montant de 281 793,08€ HT, équivalent au montant des travaux d'accessibilité réalisés dans les équipements municipaux ouverts au public.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 SEPTEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 24 SEPTEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 SEPTEMBRE 2012